

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 MAI 1856.

Crédit supplémentaire de 800,000 francs au Département de la Justice ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. MOREAU.

MESSIEURS,

La section centrale du Budget de la Justice, qui vient de se réunir, et à laquelle vous avez renvoyé l'examen du projet de loi concernant un crédit supplémentaire de 800,000 francs au Département de la Justice, m'a chargé de vous présenter verbalement son rapport.

Messieurs, c'est au mois de mai 1848 qu'on a commencé, dans la prison de Saint-Bernard, à fabriquer des toiles destinées à l'exportation, afin que le travail des détenus ne fit plus concurrence à l'industrie privée sur le marché intérieur.

Cette fabrication, dont l'importance a successivement augmenté, a donné de bons résultats.

Il résulte en effet du compte de cette entreprise, inséré dans l'Exposé des Motifs du projet de loi, que les dépenses, au 31

décembre 1855, s'élevaient à fr.	5,419,303 69
et qu'à cette date on avait vendu des marchandises pour . . .	4,954,337 95

DIFFÉRENCE (A REPORTER). fr.	464,967 74
--------------------------------------	------------

(1) Projet de loi, n° 259.

(2) La section centrale, présidée par M. DE LEHAYE, était composée de MM. LAUBRY, DE LIÈGE, VAN OVERLOOP, JULLIOT, MOREAU et WASSEIGE.

REPORT. fr. 464,967 4

Cette différence est plus que compensée par :

1° La valeur des toiles employées pour le service des prisons et des écoles de réforme. fr.	113,685 83
2° Des droits d'entrée versés au trésor sur des fils étrangers, à concurrence de.	111,665 98
3° Des déchets de fils et de toiles vendus à l'intervention de l'administration du domaine.	3,763 69
4° Et des matières premières, etc., en magasin, estimées, d'après inventaire, à	606.260 80
	835,376 30

De manière que le bénéfice réalisé au 31 décembre dernier se montait à fr.	370,408 56
--	------------

Il avait été versé, à la même date, dans les caisses du trésor, à compte du prix de vente des marchandises, s'élevant à . fr.	4,954,337 95
la somme de	4,551,222 10

Il restait donc dû celle de. . . . fr. 403,115 85

réglée maintenant par des traites acceptées et payables les 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre 1856.

Le Gouvernement fait connaître, que toutes les créances sont régulièrement encaissées aux échéances et qu'aucune perte n'a été éprouvée par suite de faillites ou d'autres circonstances.

La commission administrative, chargée de poursuivre ces opérations, a reconnu qu'elle avait besoin d'une somme de 900,000 francs pour continuer la fabrication jusqu'au commencement de l'année prochaine; mais, comme il restera environ 100,000 francs disponibles sur l'allocation ordinaire du Budget, destinée à l'achat de matières premières, le Gouvernement ne vous demande qu'un crédit supplémentaire de 800,000 francs.

Toutefois, comme cette somme de 100,000 francs est mise à la disposition de la commission pour l'achat de matières premières, il est bien entendu qu'elle doit être également portée à son débit, et n'être considérée que comme une somme dont elle devra rendre compte.

En présence de renseignements aussi satisfaisants, la section centrale ne pouvait qu'accueillir favorablement le projet de loi. Ce crédit, loin d'être une charge nouvelle pour le trésor, lui procurera probablement quelque bénéfice, en aidant en même temps à moraliser et à amender les coupables par un travail productif.

En conséquence, la section centrale, après avoir admis, sans observation, les articles de ce projet de loi, conclut à son adoption à l'unanimité des membres présents.

Le Rapporteur,

A. MOREAU.

Le Président,

DE LEHAYE.